

Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Séance d'information – 17 et 18 février 2020



Ordre du jour

Mot d'ouverture

Contexte et démarche d'élaboration du projet de REAFIE

Structure du projet de REAFIE et dispositions générales

Encadrement d'activités

Dispositions administratives et pénales;
dispositions transitoires et finales

Concordance, principaux changements et outils

Période de questions

Fin



Contexte et démarche d'élaboration du projet de REAFIE

Chantier réglementaire

La modernisation du régime d'autorisation environnementale

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) adoptée en 1972
- Pièce maîtresse du régime québécois de protection de l'environnement
- Nombreux ajouts « à la pièce » au fil des ans – superposition des régimes d'autorisation
- Aucune modernisation majeure en 45 ans

Avant la modernisation

Principaux irritants identifiés

Lourdeur administrative et complexité

Nombre d'autorisations requises pour un même projet

Processus non adapté aux situations d'urgence

Délais d'obtention des autorisations

Nombreuses demandes d'informations supplémentaires

Imprévisibilité

Exigences du Ministère difficiles à interpréter

Variation dans le traitement des demandes (activités non réglementées)

La vision poursuivie : orientations du Livre vert

1. Inclure la lutte contre les **changements climatiques** dans les processus d'autorisation
2. Mieux intégrer les 16 principes de la **Loi sur le développement durable**
3. Accentuer la **modulation du régime** en fonction du **risque** environnemental, sans réduire les exigences
4. Accroître l'**information** disponible sur les autorisations et les occasions **d'intervenir pour le public**
5. **Simplifier** les autorisations et les processus d'analyse
6. Revoir les **responsabilités** du Ministère et des initiateurs de projet
7. Mieux **internaliser les coûts**

La vision poursuivie : modernisation en 3 volets

Complétée

1

- Modification de la LQE :
 - Projet de loi 102 (**23 mars 2017**)
 - LQE modernisée en vigueur depuis le **23 mars 2018** (mise en œuvre progressive)

Prépublication
février 2020

2

- Modification des règlements rendant la loi applicable (risque modéré, faible et négligeable)
- (risque élevé **mars 2018**)

En cours depuis
l'automne 2018

3

- Processus administratifs plus efficaces et plus prévisibles

Principales préoccupations exprimées lors de la prépublication du RAMDCME (février à avril 2018)

Préoccupations : La simplification, l'allègement et la recevabilité

La simplification et l'allègement

La recevabilité

La structure du RAMDCME

**L'autorisation générale et l'entretien cours
d'eau par les municipalités**

Le test climat

Le délai demandé avant mise en vigueur pour intégrer les modifications

Prévoir une période de transition entre l'adoption et la mise en vigueur du règlement, afin que les initiateurs de projets ajustent leurs pratiques (guides internes, cahiers de charges, formation, etc.)



La Loi sur la qualité de l'environnement

Modulation en fonction du risque environnemental

Niveau de risque environnemental des activités	Mécanisme d'encadrement	Responsabilité
Élevé	Décret: Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ✓ Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets	Gouvernement
Modéré	AM Autorisation ministérielle: Règlementation à être adoptée	Ministre
Faible NOUVELLE CATÉGORIE	DC Déclaration de conformité: Règlementation à être adoptée	Initiateur de projet
Négligeable	E Exemption: Règlementation à être adoptée	Initiateur de projet

Projet de REAFIE

Consultations publiques effectuées: Bilan des tables de cocréation sectorielles

Division en tables sectorielles

Table municipale

Table agricole et
forestière

Table autochtone

Table industrielle et
minière

Table interministérielle

Table milieux humides
et hydriques

Première phase: deux rondes de consultation

Avril: Tables de
cocréation sectorielles –
Ateliers de réflexion

Juin: Tables de
cocréation sectorielles –
Ateliers synthèse

Bilatérales :
7 ministères
22 partenaires

Deuxième phase: une seule ronde de consultation

Septembre:
Tables de cocréation
sectorielles – Ateliers de
réflexion

Bilatérales :
6 Ministères
18 partenaires

Ateliers de discussion pour obtenir
le point de vue des participants sur
des propositions d'orientations
propres à chacune des tables.

Bilan de la participation:

- **12** ministères
- **14** communautés autochtones
et **3** comités nordiques
- **62** organisations externes

Le projet de Règlement sur l'Encadrement d'Activités en Fonction de leur Impact sur l'Environnement

REAFIE

AM

DC

E

Objectifs du projet de REAFIE

AM

DC

E

Autorisation ministérielle

- ✓ Éviter les doublons avec d'autres lois et règlements
- ✓ Répertorier les activités nécessitant une autorisation ministérielle
- ✓ Lister les renseignements requis pour le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle

Déclaration de conformité

- ✓ Établir les conditions d'admissibilité pour les déclarations de conformité
- ✓ Simplifier les conditions et évaluer leur pertinence et leur nécessité
- ✓ Lister les renseignements requis pour la transmission d'une déclaration de conformité

Activité exemptée

- ✓ Officialiser la liste des activités soustraites du régime d'autorisation environnementale
- ✓ Recenser l'ensemble des activités soustraites dispersés dans divers documents
- ✓ Développer des libellés génériques pour englober plusieurs cas de figure, plutôt que décrire des cas particuliers

Limites du présent chantier de modernisation réglementaire

Le projet de REAFIE ne couvre pas les aspects liés à :

- La compensation liée au *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* qui a déjà été adopté par le Gouvernement.
- Les normes environnementales contenues dans les règlements sectoriels
- La gestion des matières résiduelles fertilisantes

Contenu du projet de REAFIE

AM

> 30 déclencheurs
d'autorisation
ministérielle

→ 30 blocs de
recevabilité

DC

> 50 déclarations
de conformité

E

> 130 exemptions



Structure du projet de REAFIE et dispositions générales

Chantier réglementaire

Structure du projet de REAFIE

Partie I
Dispositions
générales

Partie II
Encadrement
relatif à la
réalisation
d'activités

Partie III
Dispositions
administratives
et pénales

Partie IV
Dispositions
transitoires et
finales

Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Partie I
Dispositions
générales

**Partie
II**

**Partie
III**

**Partie
IV**

Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)



Titre I – Définitions



Titre II – Champ d'application et dispositions diverses



Titre III – Modalités concernant les renseignements et les documents relatifs à une activité

Titre IV – Dispositions relatives à une autorisation préalable

Titre V – Dispositions relatives à une déclaration de conformité

Registre public du Ministre

Documents rendus publics

Tous documents et renseignements déposés dans le cadre d'une demande d'autorisation et d'une déclaration de conformité

Documents confidentiels

Localisation d'espèces menacées ou vulnérables

Plans de prévention et de mesures d'urgence

Secrets industriels et commerciaux confidentiels identifiés en vertu de l'article 23.1 de la LQE

Protocole d'expérimentation transmis dans le cadre d'une autorisation de recherche et d'expérimentation visée par l'article 29 de la LQE

Déclaration d'antécédents

Programmes techniques requis par la Loi sur les hydrocarbures.

Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Titre I – Définitions

Titre II – Champ d'application et dispositions diverses

Titre III – Modalités concernant les renseignements et les documents relatifs à une activité



Titre IV – Dispositions relatives à une autorisation préalable

Titre V – Dispositions relatives à une déclaration de conformité

Renseignements à fournir pour une demande d'autorisation ministérielle – Contenu général

AM

- | | |
|--|---|
| 1. Données nominatives | 8. Description et localisation du projet et activités |
| 2. Coordonnées | 9. Impacts du projet et des activités |
| 3. Mandat de professionnel | 10. Prise en compte des émissions de gaz à effet de serre |
| 4. Déclaration d'antécédents | 11. Suivi des eaux souterraines |
| 5. Autres activités exemptées ou en déclarations de conformité | 12. Activités de recherche et d'expérimentation |
| 6. Paiement des frais | 13. Autorisation générale |
| 7. Attestation d'exactitude | |

Service en ligne: Exemple de contenu du formulaire pour le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle

REAFIE

La nature et les caractéristiques techniques et opérationnelles du projet et des activités qu'il comporte

Formulaire

Activités qui seront réalisées et usage prévu

Superficie de la carrière ou la sablière (m²)

Quantité de sol arable et de découverte à entreposer (m³)

Épaisseur maximale des substances minérales de surface à extraire (m) et à traiter par année (m³/tonnes métriques)

Profondeur maximale d'exploitation (m)

Méthode(s) d'exploitation : Chargement direct, Forage, Tamisage, Sautage, Concassage, Lavage d'agregats

Si exploitation dans la nappe phréatique

Renseignements relatifs à l'autorisation générale

AM

- Ce que la LQE dicte:
 - En vigueur depuis le 23 mars 2018 (art. 31.0.5.1 LQE)
 - Pour les municipalités seulement
 - Allègement réglementaire par rapport à une autorisation art. 22
- Ce que le projet de REAFIE précise:
 - Les types d'activités admissibles
 - Les documents exigés pour la recevabilité
 - Les activités admissibles à une déclaration de conformité

Renseignements relatifs à l'autorisation à des fins de recherche et d'expérimentation

AM

- Ce que la LQE dicte:
 - En vigueur depuis le 23 mars 2018 (art. 31.0.5.1 LQE)
 - Projet admissible à l'art. 29 de la LQE si:
 - assujetti à l'article 22 de la LQE
 - comporte des enjeux environnementaux dont la performance doit être évaluée
 - consiste en une nouvelle technologie ou une nouvelle pratique au Québec
 - peut déroger à une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires de la LQE
 - dérogation favorise l'évaluation de la performance environnementale de cette nouvelle technologie ou pratique
- Ce que le projet de REAFIE précise:
 - Documents exigés pour la recevabilité
 - Exemption

Renseignements pour la prise en considération des émissions de gaz à effet de serre

AM

- Éléments d'analyse depuis le 23 mars 2018 (art. 24 LQE)
- Projet de REAFIE spécifie activités, procédés et équipements visés

Autres dispositions relatives à une autorisation préalable

- Modification d'autorisation, cession d'autorisation, cessation d'activité, renouvellement d'activité

Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Titre I – Définitions

Titre II – Champ d'application et dispositions diverses

Titre III – Modalités concernant les renseignements et les documents
relatifs à une activité

Titre IV – Dispositions relatives à une autorisation préalable

 Titre V – Dispositions relatives à une déclaration de conformité

Déclaration de conformité

DC

- + de 50 activités admissibles
- Début 30 jours après transmission
- Doit débuter **au plus tard 2 ans** après transmission
- Avis au Ministre si changement à la déclaration de conformité
- Contenu général :
 1. Description générale de l'activité
 2. Calendrier de réalisation
 3. Plan géoréférencé
 4. Renseignements pour vérifier la conformité à une norme



Encadrement d'activités

Chantier réglementaire

Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)



Partie II : Encadrement relatif à la réalisation d'activités

Titre I

Activités encadrées
par d'autres
mécanismes
particuliers ou
exemptées de
manière générale

Titre II

Activités ayant des
impacts
environnementaux
multiples

Titre III

Activités ayant un
impact
environnemental
particulier

Titre IV

Activités réalisées
dans des milieux
sensibles

Partie II : Encadrement relatif à la réalisation d'activités

Titre I

Activités encadrées par d'autres mécanismes particuliers ou exemptées de manière générale

- Activités encadrées par d'autres lois ou règlements
- Activités exemptées de manière générale
- Activités visées par une procédure d'évaluation et d'examen des impacts

Titre II

Activités ayant des impacts environnementaux multiples

Titre III

Activités ayant un impact environnemental particulier

Titre IV

Activités réalisées dans des milieux sensibles

30 déclencheurs

AM

- 9 issus de l'article 22 de la LQE
- 20aine issus de l'article 22 (10°)

Structure de chaque chapitre

AM

Énoncé d'assujettissement
(déclencheur d'une autorisation)

Recevabilité

DC

Déclaration de conformité

E

Exemption

Partie II : Encadrement relatif à la réalisation d'activités

Titre I Activités encadrées par d'autres mécanismes particuliers ou exemptées de manière générale	Titre II Activités ayant des impacts environnementaux multiples	Titre III Activités ayant un impact environnemental particulier	Titre IV Activités réalisées dans des milieux sensibles
• Activités encadrées par d'autres lois ou règlements • Activités exemptées de manière générale • Activités visées par une procédure d'évaluation et d'examen des impacts	• Établissements industriels • Élimination et transfert de matières • Activités minières • Hydrocarbures • Scieries et usines de bois • Production, transformation et stockage d'électricité • Gestion de sols contaminés • Cimetières, crématoriums et établissements d'hydrolyse alcaline • Carrières et sablières • Usines de béton • Secteur agricole, étangs de pêche et secteur aquacole	• Prélèvements d'eau • Gestion des eaux • Gestion des matières dangereuses et des déchets biomédicaux • Stockage, utilisation et traitement de matières • Rejets atmosphériques • Etc.	• Milieux humides et hydriques • Construction sur un ancien lieu d'élimination • Activités réalisées à proximité de milieux humides et hydriques

**Schéma de vérification – Projet de règlement
sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)
Partie II – Encadrement relatif à la réalisation d'activités***



Test de susceptibilité

EXEMPLE

Projet de carrière avec prélèvement d'eau en lac et des relevés techniques préalables

Partie II : Encadrement relatif à la réalisation d'activités

Exemple d'un projet: carrière avec prélèvement d'eau en lac

Titre I Activités encadrées par d'autres mécanismes particuliers ou exemptées de manière générale	Titre II Activités ayant des impacts environnementaux multiples	Titre III Activités ayant un impact environnemental particulier	Titre IV Activités réalisées dans des milieux sensibles
• Activités encadrées par d'autres lois ou règlements • Activités exemptées de manière générale • Activités visées par une procédure d'évaluation et d'examen des impacts E DC	• Établissements industriels • Élimination et transfert de matières • Activités minières • Hydrocarbures • Scieries et usines de bois • Production, transformation et stockage d'électricité • Gestion de sols contaminés • Cimetières, crématoriums et établissements d'hydrolyse alcaline • Carrières et sablières • Usines de béton • Secteur agricole, étangs de pêche et secteur aquacole	AM • Prélèvements d'eau • Gestion des eaux • Gestion des matières dangereuses et des déchets biomédicaux • Stockage, utilisation et traitement de matières • Rejets	• Milieux humides et hydriques • Construction sur un ancien lieu d'élimination • Activités réalisées à proximité de milieux humides et hydriques E

Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)



Titre I: Sanctions administratives pécuniaires

Titre II: Sanctions pénales

Projet de règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)

Partie
I

Partie
II

Partie
III

Partie IV
Dispositions
transitoires et
finales

Dispositions transitoires: ce qui est prévu au projet de REAFIE

● 31 décembre 2020

● 31 décembre 2021

AM

DC

E

- Les déclencheurs d'autorisation ministérielle;
- Les autres dispositions liées à la cession, la cessation, le renouvellement, etc.
- Les déclarations de conformité (comprenant le Service en ligne et les formulaires électroniques);
- Les activités exemptées;

- Les renseignements et les documents à fournir pour la recevabilité des demandes d'autorisation ministérielle;
- L'utilisation des formulaires et du Service en ligne pour les demandes d'autorisation ministérielle

AM

Dispositions transitoires

Situation 1 : Recevabilité

Une demande d'autorisation déposée
avant le 31 décembre 2021



Comment déterminer la recevabilité?



**La nouvelle recevabilité ne
s'appliquerait pas:**

Le dossier serait analysé avec les
renseignements et les documents
exigibles lors de la période transitoire.

Dispositions transitoires

Situation 2: Niveau de risque abaissé

Une activité en cours d'analyse avant la mise en vigueur du projet de REAFIE devenant admissible à une déclaration de conformité

Quel mécanisme d'encadrement s'applique?



- Déclaration de conformité:**

Le demandeur pourra présenter une déclaration de conformité: il pourra donc réaliser son activité 30 jours suivant la réception de sa déclaration par le ministre.

DC

Dispositions transitoires

Situation 3: Niveau de risque rehaussé

Une activité en cours de réalisation avant la mise en vigueur du projet de REAFIE devenant assujettie à une autorisation

Quel mécanisme d'encadrement s'applique?



- **Poursuite de l'activité sous certaines conditions:**
Par exemple: il ne doit pas y avoir d'agrandissement ou de remplacement d'infrastructure ou d'ouvrage nécessaire à la réalisation de l'activité, ni ajout d'un nouveau procédé, d'augmentation de la capacité de production.

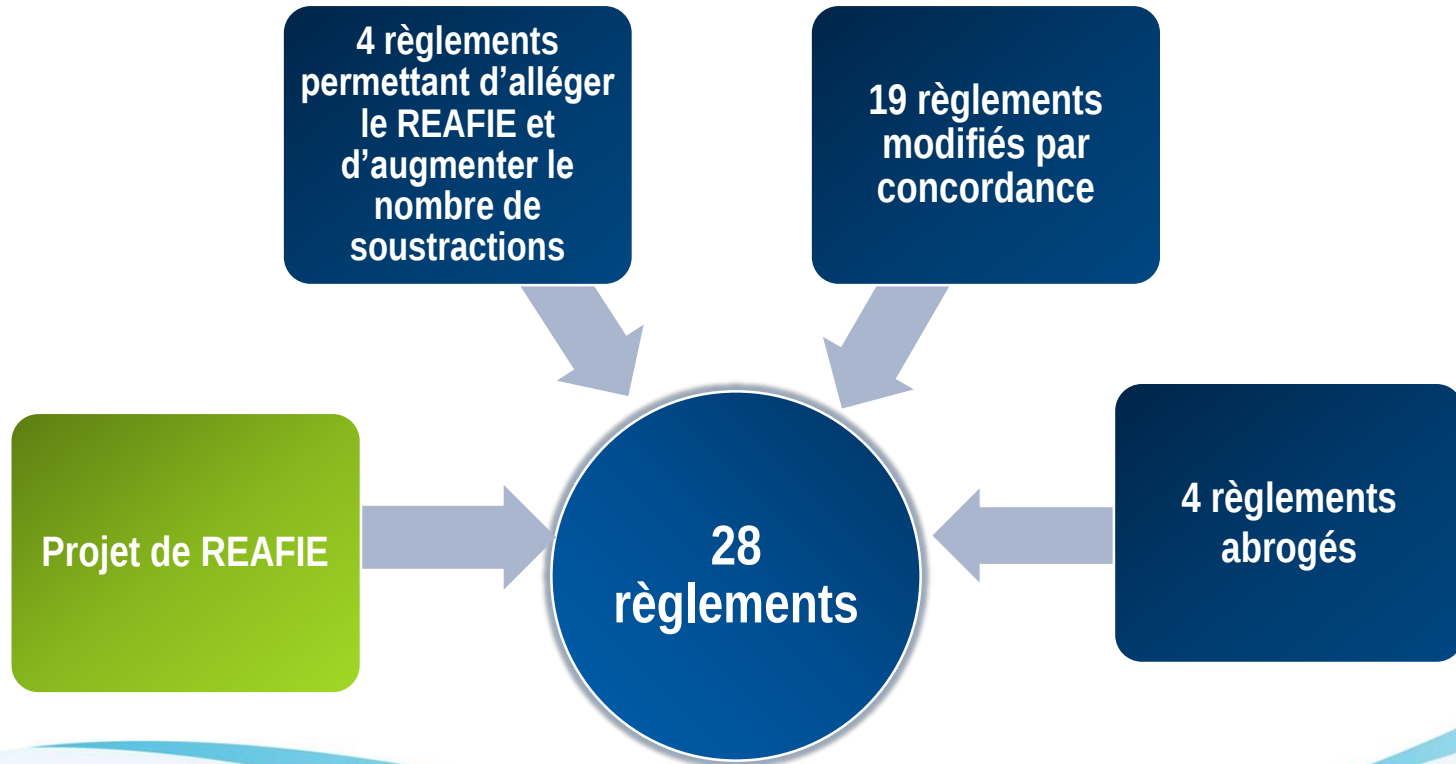




Concordance, principaux changements et outils

Chantier réglementaire

Concordance réglementaire



Règlements permettant d'alléger le REAFIE et d'augmenter le nombre de soustractions

- Code de conception d'un système des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité
- Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles
- Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles
- Règlement sur la gestion de la neige, des sels de voirie et des abrasifs

Règlements à modifier par concordance

- 19 règlements

Déclencheurs
d'autorisation



Déclaration de
conformité et
exemption



Renseignements et
documents en
recevabilité



REAFIE

Règlements abrogés

- Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (RRALQE)
- Règlement relatif à certaines mesures facilitant l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement et de ses règlements
- Règlement sur la transmission de renseignements liés à l'exécution de certains travaux de forage et de fracturation de puits gaziers ou pétroliers

Analyse d'impact réglementaire (AIR)

Changements du projet de REAFIE relatifs au type de traitement

Type de traitement	Estimation des demandes annuelles	Représentativité (%)
Statu quo	3 160 ¹	72 %
Allègements		
• Déclaration de conformité	624*	14 %
• Exemption	578	13 %
Somme Allègements	1 203	27 %
Resserrements		
• Demande d'autorisation	-	0 %
• Déclaration de conformité	37	1 %
Somme Resserrements	37	1 %
Total	4 400	100 %

Environ 1200 autorisations ministérielles en moins par année (baisse de 27%)

Analyse d'impact réglementaire (AIR)

Changements du projet de REAFIE relatifs à la recevabilité

Changement de la recevabilité	Estimation des demandes annuelles	Représentativité (%)
Statu quo	560	13 %
Allègements		
• Demande d'autorisation	1 078	25 %
• Déclaration de conformité	1 826	41 %
• Exemption	733	17 %
Somme Allègements	3 637	82 %
Resserrements		
• Demande d'autorisation	203	5 %
Somme Resserrements	203	5 %
Total	4 400	100 %

Projet de REAFIE – Avantages pour les initiateurs de projet

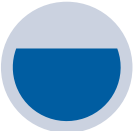
Le projet de REAFIE permet de mettre en place un régime d'autorisation environnementale **clair, prévisible et optimisé** pour les initiateurs, **sans réduire les exigences environnementales**.



Clarification:

Regroupement de l'encadrement de l'ensemble des activités des différents niveaux de risque environnemental

Meilleur repérage de la gradation des niveaux de risque environnemental



Prévisibilité:

Les documents exigés pour établir la recevabilité d'une demande d'autorisation sont précisés au projet de REAFIE.

Les activités exemptées prévues dans plus d'une centaine de documents administratifs sont officialisées.



Optimisation:

Diminution des exigences administratives et une réduction des délais des autorisations.

Prise en compte des préoccupations des partenaires externes, via les tables de cocréation

Projet de REAFIE – Avantages pour le gouvernement

Utilisation des ressources:

- Réduction annuelle de 27% des demandes d'autorisation ministérielle.
- L'adaptation des exigences en fonction des différents niveaux de risque environnemental optimise l'utilisation des ressources.
- Le projet de REAFIE permet de responsabiliser les initiateurs envers la protection de l'environnement.

Transparence:

- Le registre du public du Ministre permettra un meilleur accès à l'information.

Les ministères et organismes demandeurs d'autorisation bénéficient de certains allègements, en plus d'avoir accès à un régime plus clair, prévisible et optimisé.

Outils pour accompagner le projet de REAFIE

Page Web

- 17 fiches explicatives
- Questions-réponses
- Document dynamique présentant le contenu du projet de REAFIE
- Projets de règlements publiés dans la Gazette
- Mémoire
- Analyse d'impact règlementaire
- Présentation des 17 et 18 février 2020



<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie>

Contient 3 tableaux :

1. Identification
2. Commentaires sur un projet de règlement
3. Commentaires sur un article

Les commentaires doivent :

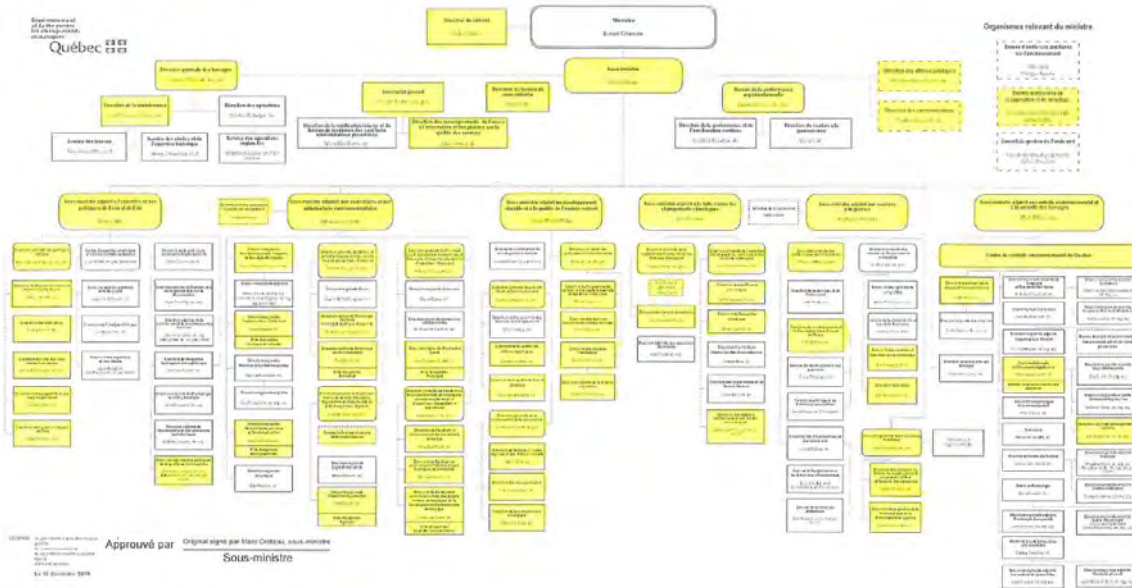
1. Être rédigés de manière concise et précise
2. Porter strictement sur les changements effectués aux règlements dans le cadre de la présente consultation publique
3. Proposer un libellé répondant à chaque problématique soulevée

[illegible]

Les commentaires doivent être transmis par courriel à l'adresse question.equipe.dediee@environnement.gouv.qc.ca avant le **19 mai 2020**.

REMERCIEMENTS

MERCI À TOUTES LES ÉQUIPES DU MELCC QUI PARTICIPENT AU CHANTIER RÈGLEMENTAIRE



REMERCIEMENTS

MERCI À TOUS CEUX AYANT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DE COCRÉATION

Groupes et associations

AGRCQ
AQPER
CETEQ
CQDE
CPEQ
Éco Entreprises Québec
Écotech Québec
FCCQ
3RMCDQ
RJCCQ
RICQ
Réseau Environnement

Secteur agricole et forestier

CIFQ
FPFQ
OIFQ
RESAM
UPA

Secteur agricole et forestier

CIFQ
FPFQ
OIFQ
RESAM
UPA
Viridis Environnement

Ministères et sociétés d'État

Hydro-Québec
MAMH
MAPAQ
MCE
MEI
MERN
MFFP (faune et forêt)
MTQ
SAA
SÉPAQ

Secteur municipal

ADGMQ
ADGMRCQ
ADMQ
COMBEQ
COPLEM
CMM
UMQ
Ville de Montréal

Secteur industriel

ACC
ACIC
AEMQ
AMQ
Association canadienne des carburants
Ciment Québec
GDG Environnement
Pyrovac

Communautés autochtones

Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (IDDPNQL)
Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CBJNQ/CNEQ)
Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK)
Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ)
Communauté d'Odanak
Communauté de Kitcisakik
Communauté de Mashteuiatsh
Communauté de Matimekosha
Communauté de Natashquan
Communauté de Timiskaming
Communauté de Wendake Nation Huronne-Wendat
Communauté de Wôlinak
Grand Conseil de la Nation Waban-Aki
Communauté des Malécites de Viger
Cree Nation Government
Migmawei mawimi secretariat (Communautés de Gespeg, Gesgapegiag, et Listuguj)
Mohawk Council of Kahnawà:ke
Nation Naskapi de Kawawachikamach



Période de questions

Chantier réglementaire



Fin de la séance d'information
MERCI!!

Chantier réglementaire

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :
question.equipe.dediee@environnement.gouv.qc.ca